

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-27 du 1^{er} août 2022

OBJET : AVENANT N° 2 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – LOT N° 2 GROS OEUVRE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, alloti en quatorze lots : un 1^{er} lot "Démolition/désamiantage", un 2^{ème} lot "VRD/gros œuvre/rejointoiement", un 3^{ème} lot "Traitement des bois", un 4^{ème} lot "Charpente bois", un 5^{ème} lot "Couverture", un 6^{ème} lot "Menuiseries", un 7^{ème} lot "Isolation/cloisonnement/faux-plafonds", un 8^{ème} lot "Revêtements de sols", un 9^{ème} lot "Peinture", un 10^{ème} lot "Métallerie", un 11^{ème} lot "Signalétique", un 12^{ème} lot "Élévateur PMR", un 13^{ème} lot "Courants forts/courants faibles", et un 14^{ème} lot "Plomberie/chauffage/ventilation" ;
Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 27 octobre 2021 ;
Vu la décision n° 2022-08 en date du 28 février 2022 relative à un 1^{er} avenant au marché de travaux de l'ancienne Poste pour le lot n°2 ;

Considérant la nécessité de réajuster le montant du marché pour le lot n°2 « VRD/gros œuvre/rejointoiement », **du fait du remplacement d'arrières linteaux en bois sur la façade principale**, sur proposition en date du 21 juillet 2022 d'EON Architecture, Maître d'œuvre ;

Décide

Article 1 : Monsieur le Maire approuve l'avenant au lot n°2 VRD/gros œuvre/rejointoiement suivant :

Montant du lot n°2	115 066,56 € HT
Avenant n°2	4 600,00 € HT
Nouveau montant du lot n°2	120 185,56 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

